



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU STADE D'HONNEUR DE ROYAN
DU 11 AU 13 JUIN 2011
(27^{ème} TOURNOI DE HANDBALL SUR GAZON)

EH/BD
APM 11/0965

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entente Royan Océan Club St Georges de Didonne - section Handball (représentée par Monsieur Michel SALMON - Président), sise BP 50020 - 17200 ROYAN CEDEX, en date du 06 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du 27^{ème} Tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au stade d'Honneur de Royan du samedi 11 juin 2011 au lundi 13 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté place de la Gare) du vendredi 10 juin 2011 à 06h00 au mardi 14 juin 2011 à 18h00.

Ces parkings seront réservés afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et des fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de parking qui sont situés boulevard Georges Clémenceau (côté Tâche Verte), du samedi 11 juin 2011 à 08h00 au lundi 13 juin 2011 à 20h00.

Ces emplacements seront réservés pour les bus de l'organisation (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 31-05-2024

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD